

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 81129 du 12 octobre 2017 portant agrément pour un second séjour outre-mer des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1728727S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu la circulaire n° 970980/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 3 septembre 2015 relative à la gestion des sous-officiers de la gendarmerie affectés outre-mer ;

Vu la note-express n° 18320/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SMOB du 1^{er} mars 2017, relative à l'appel annuel à volontaires pour l'outre-mer au titre de l'année 2018, pour les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale et les sous-officiers de gendarmerie, spécialistes « affaires immobilières » ;

Vu les demandes de second séjour outre-mer formulées ;

Vu les avis émis par les autorités hiérarchiques respectives ;

Considérant les situations professionnelles et personnelles des militaires ;

Considérant qu'un militaire peut être appelé à servir en tout temps et en tout lieu ;

Attendu que la durée initiale d'un séjour dans les départements et collectivités d'outre-mer est fixée à 3 ans ;

Attendu qu'un second séjour peut être accordé lorsque les besoins spécifiques du service le justifient,

Décide:

Article 1^{er}

Les demandes de second séjour outre-mer formulées par les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont les noms figurent en annexe, sont agréées au titre des formations et unités d'outre-mer mentionnées.

Article 2

Compte tenu du caractère révocable de l'agrément, aucune mesure d'ordre privé à caractère définitif se rapportant au départ outre-mer ne devra être prise par les sous-officiers dont la candidature est retenue avant la notification de leur ordre de mutation individuel. Il sera rendu compte, sous la référence du présent timbre, de tout changement de position ou de situation intervenant postérieurement à la date de la décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le colonel, chef du bureau du personnel
sous-officier du corps de soutien technique
et administratif de la gendarmerie nationale,*
J. MEILLARD

ANNEXE

Spécialité: gestion logistique et financière

GRADE	NOM PRÉNOM	NIGEND	AFFECTATION	COMGEND
MDC	Vilbois Gérald	179955	CGOM/COMGENDRE/EM/BSF/SIL	Guyane française

Spécialité: armurerie et pyrotechnie

GRADE	NOM PRÉNOM	NIGEND	AFFECTATION	COMGEND
MDL	Trung Philippe	301310	CGOM/COMGENDGP/EM/BSF/SEL	La Réunion